**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER****RUE DU CLOS DU PUIITS**

ARRETE 2023-05/P

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;

ARRETEPortant interdiction
de stationnerRue du Clos du
Puits

De 8h00 à 18h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement anarchique des véhicules dans cette rue, empêchant le passage des véhicules de livraison jusqu'à la serre CHOUTT

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du jour de la pose de la signalisation verticale, le stationnement, rue du Clos du Puits est interdit, entre 08H00 et 18H00 :

- Du côté des numéros impairs depuis son intersection avec la rue du Général Leclerc
- Du côté des numéros pairs après le n° 4 de la rue du Clos du Puits jusqu'aux serres Choutt.

Article 2 :

La commune de Cormeilles-en-Vexin mettra en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent tous les arrêtés pris antérieurement.

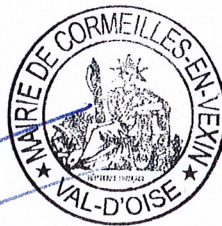
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La communauté de communes Vexin Centre – Vigny 95

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 21 Avril 2023

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le :

28.04.2023

La Maire,
Christine BEIS.